Le réseau de transport d'électricité

GT Producteurs et Stockeurs

Septembre 2024

Présentation externe

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Actualités**

2. **S3REnR**
   - **Etats des lieux des S3REnR**
   - **Lancement de la concertation sur les évolutions des S3REnR**

1 Actualités

Actualités

Actualités

- GT Transverse du 23/09/2024
  - Retour sur la consultation sites mixtes et convention de raccordement producteurs/stockeurs
  - Lancement de la concertation sur la procédure de raccordement pour les installations de petite puissance

- CART-P
  - Délibération de la CRE à venir
  - A noter les évolutions le déplacement de l'article 2.7 « *Méthodes d'estimation de l'Energie Non Evacuée des limitations à l'injection des producteurs éoliens et photovoltaïques terrestres* » dans un nouvel article de la DTR 7.7 « *Indemnisation des limitations EnR : éolien et photovoltaïque terrestre* »

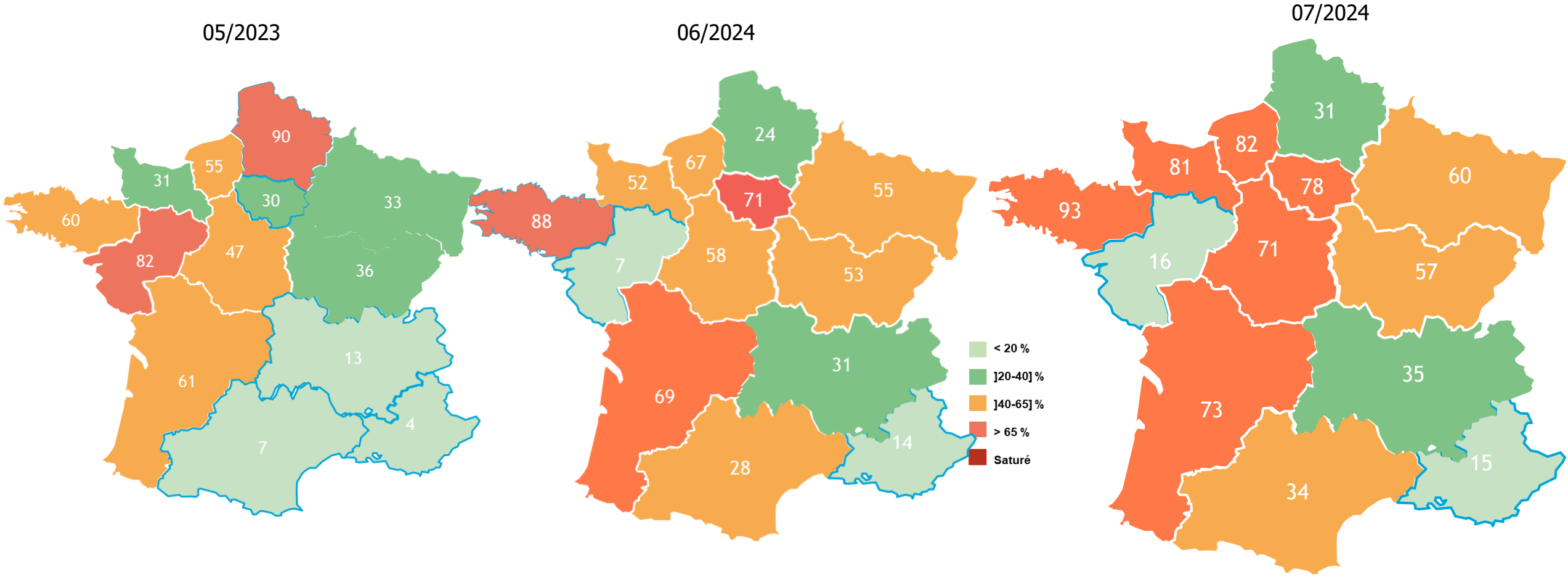
- Dérogation de classe

2 S3REnR

1 Etat des lieux

Etat d'avancement des S3REnR

Taux d'affectation des capacités réservées (%)



Adaptations en cours

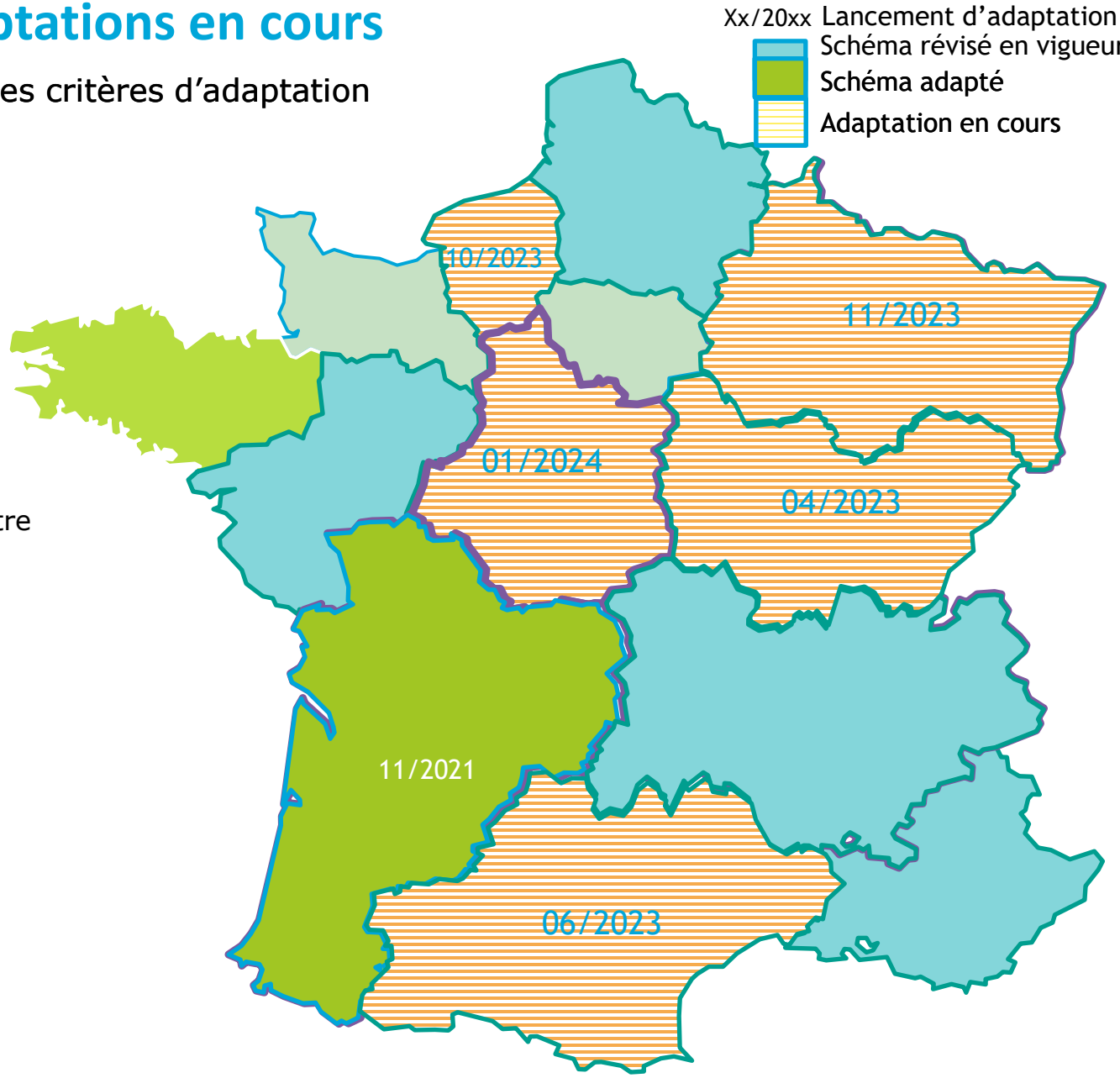
État des critères d'adaptation

<u>Adaptations en vigueur :</u>

Bretagne : Ajout et mutation de TR
Bretagne : Ajout et mutation de TR
Nouvelle-Aquitaine: modification d'ouvrages prévus au schéma
Nouvelle-Aquitaine 2: restructurations de zones

<u>Adaptations en cours :</u>

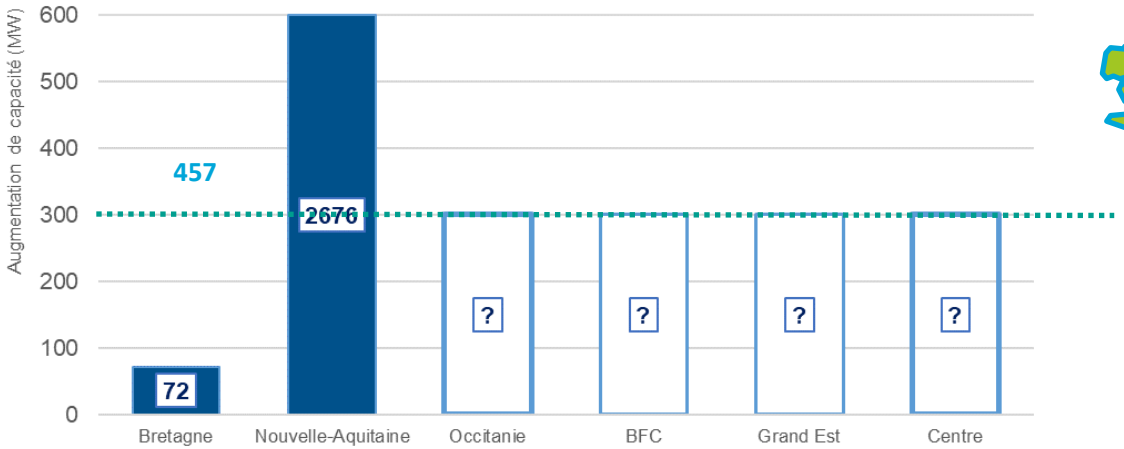
Bourgogne-Franche Comté : consistance en cours d'étude
Centre: Consistance en cours d'étude et modification du périmètre
Grand Est: consistance en cours d'étude
Haute-Normandie: ajout de transformateur et self
Occitanie : travaux HTB, ajouts de transfos HTA

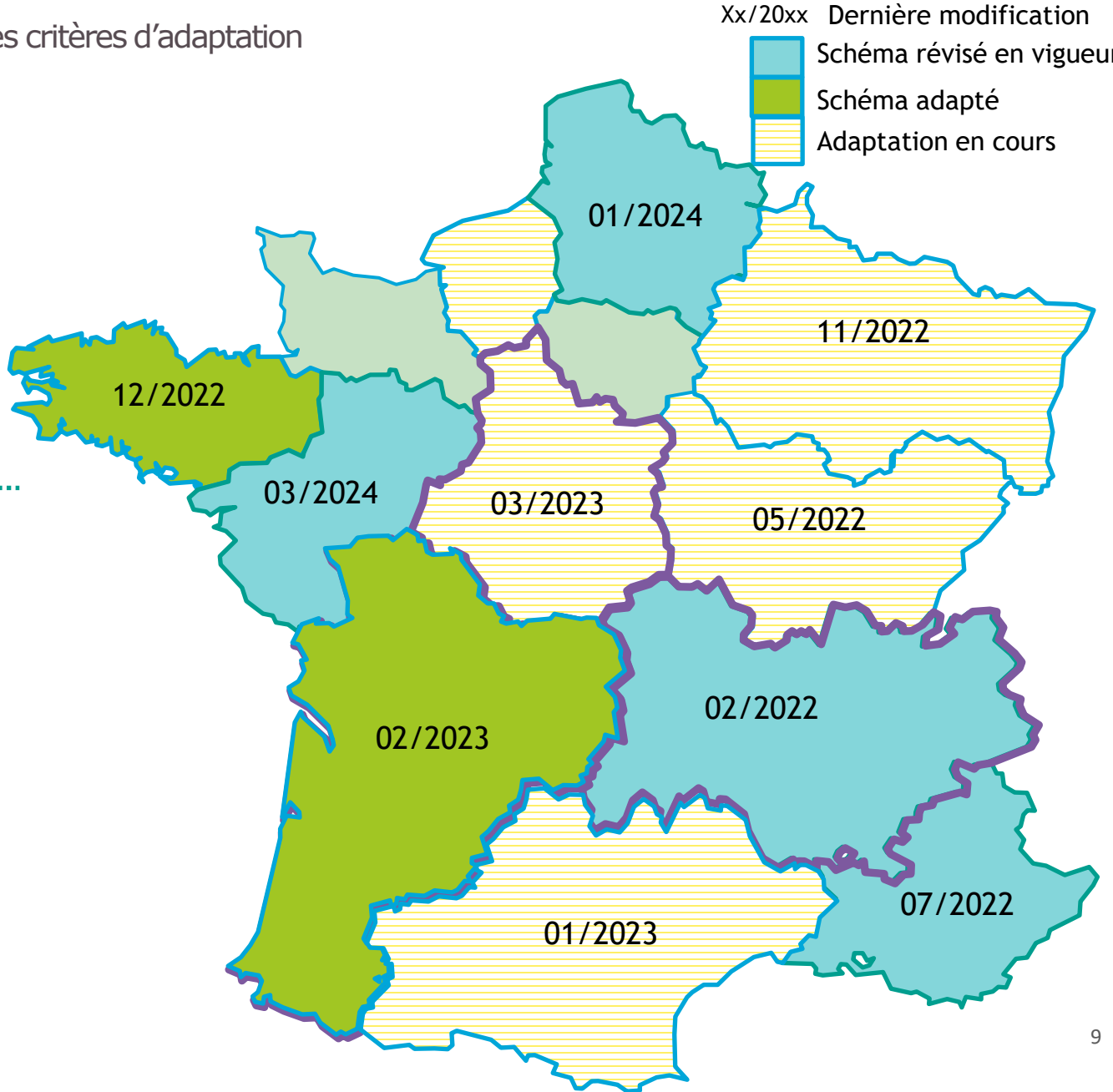


Adaptations

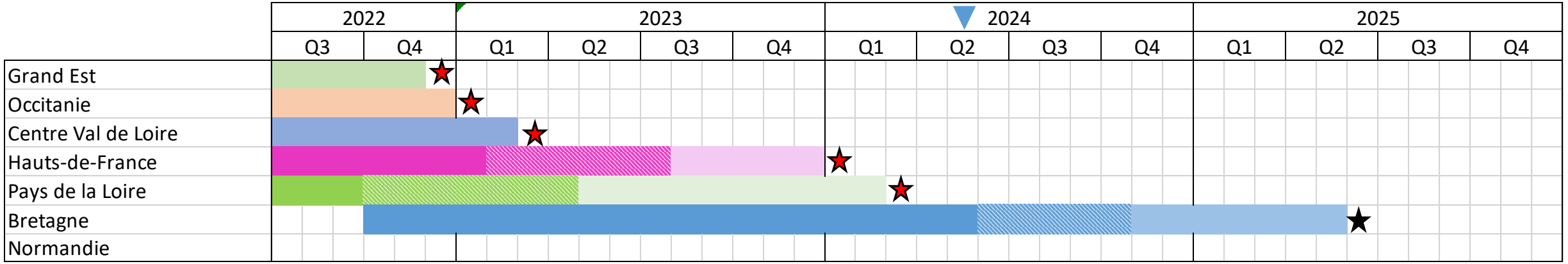
État des critères d'adaptation

Augmentation maximale
par du renforcement





Macroplaning de révision des schémas



Au 19 septembre 2024

Etudes internes

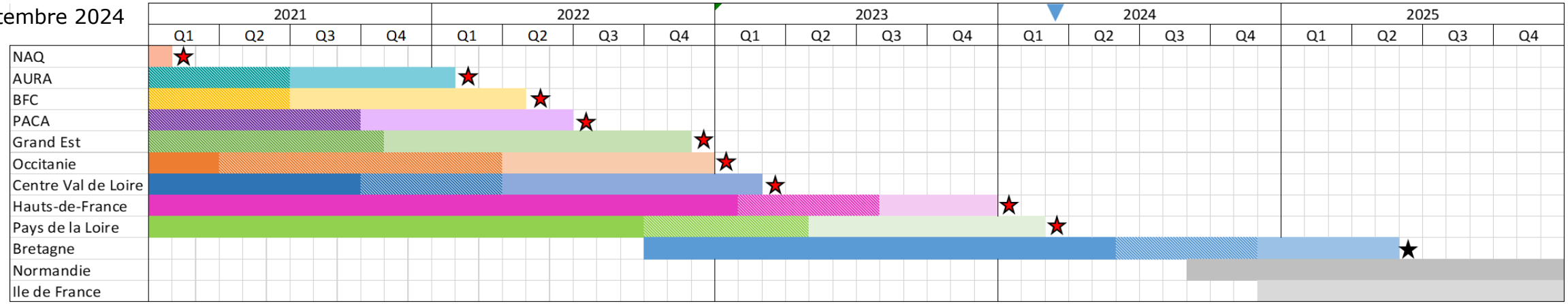
Diffusion à l'externe

Instruction administrative

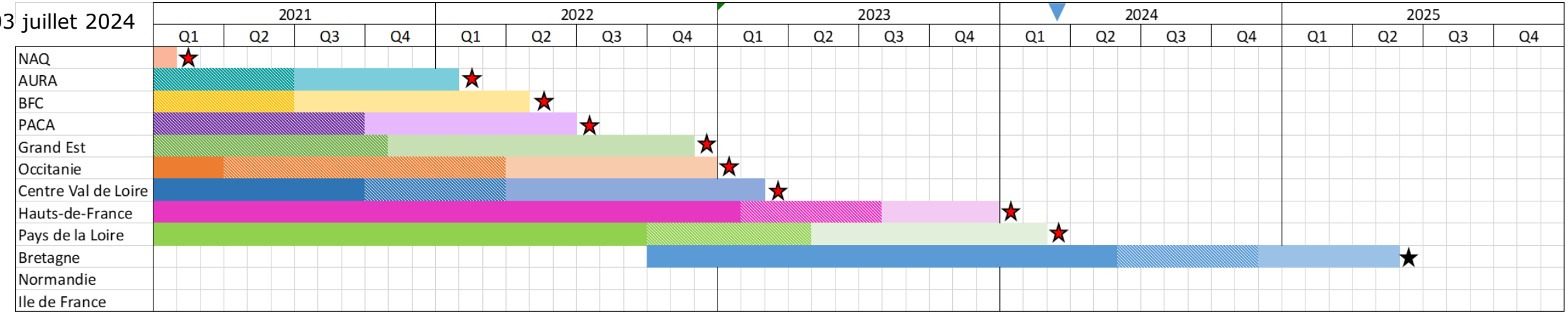
Mise en œuvre du S3REnR

Macroplaning de révision des schémas

Au 19 septembre 2024



Au 03 juillet 2024



2 Lancement de la concertation sur les évolutions du dispositif S3REnR

Rappel des 6 thématiques de travail identifiées objets de la concertation

1 Modalités opérationnelles du process de mise à jour des schémas

2 Méthode harmonisée de construction des gisements

3 Principes de détermination des solutions réseau

6 Gestion du transitoire

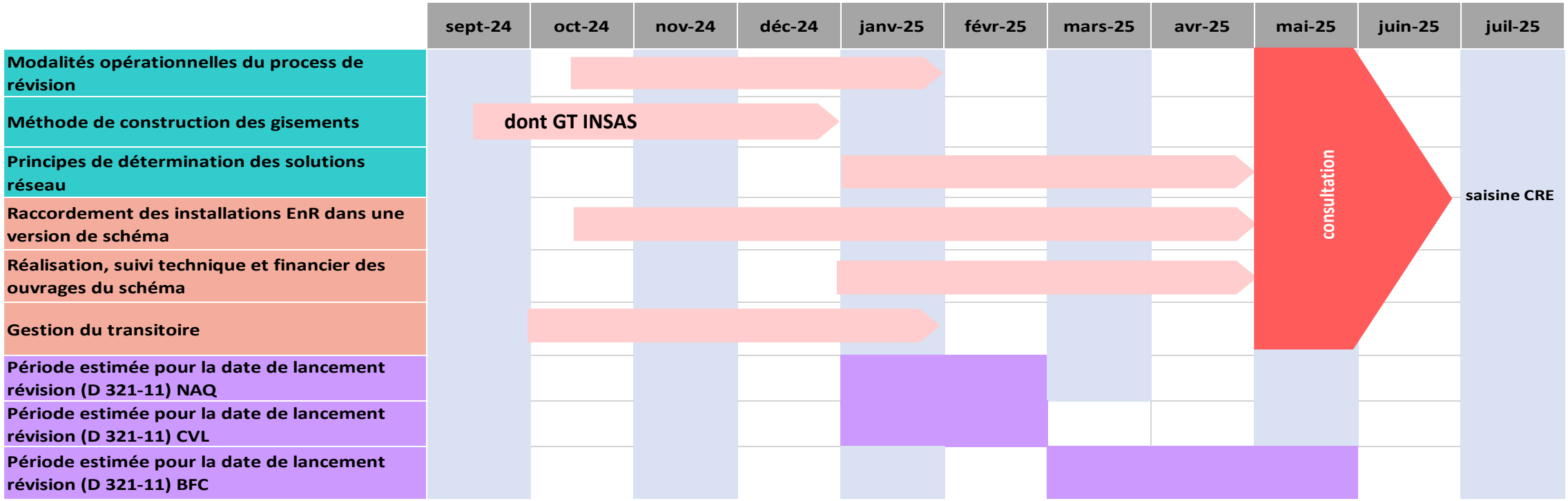
4 Raccordement des installations EnR dans une version de schéma

5 Réalisation, suivi technique, financier des ouvrages du schéma

Elaboration du schéma

Mise en œuvre du schéma

Calendrier prévisionnel de concertation mis à jour



Les sujets prioritaires au regard des révisions qui vont être lancées d'ici quelques mois, et qui seront donc abordés cet automne dans le cadre de la concertation sont les suivants :

- Méthode de construction des gisements EnR dont encadrement des campagnes de recensement et transmissions de données aux GRDs
- Planning type de révision
- Droit de priorité à l'instruction HTB

La possibilité pour un producteur de renoncer à la mutualisation ne nécessite pas que les schémas aient été révisés. L'objectif de RTE est de démarrer les discussions sur de premières propositions d'encadrement de ces offres en DTR au mois de janvier 2025.

Un nouveau vocabulaire à s'approprier pour faciliter la concertation et les échanges avec les acteurs locaux

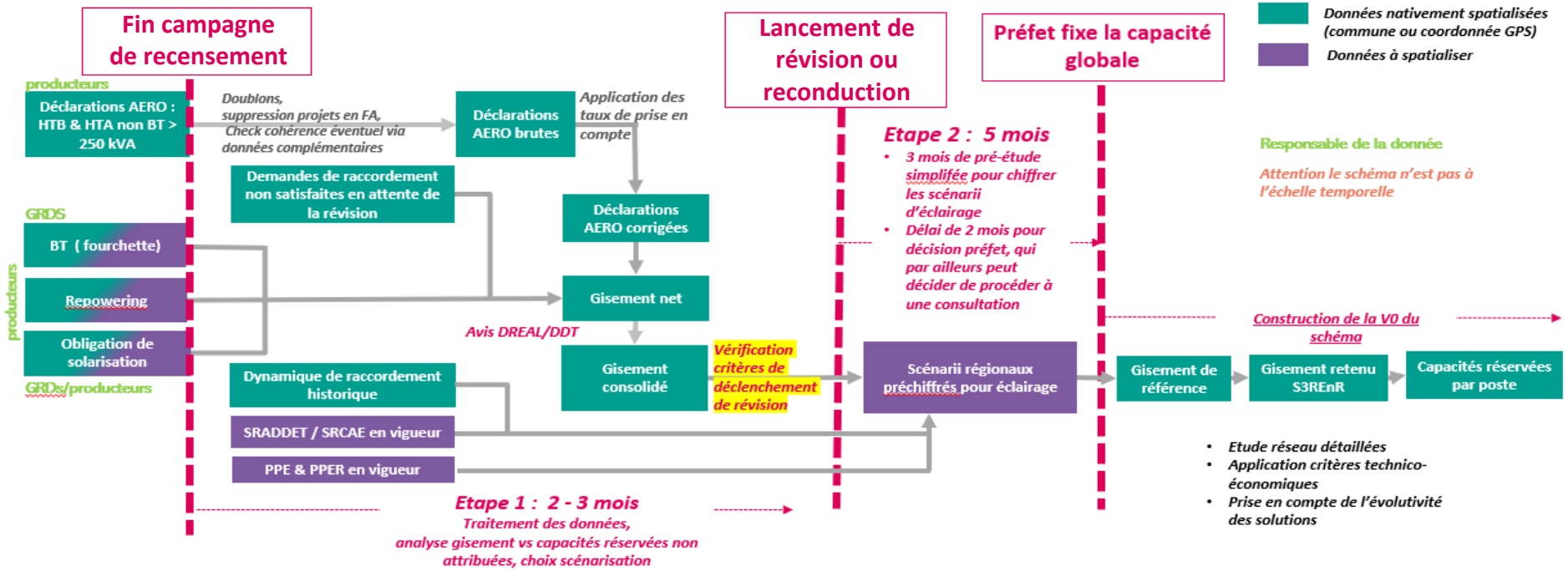
- Lors de la CAR de juin dernier et du précédent GT producteur, RTE a proposé de commencer par un travail de clarification de l'ensemble des définitions nécessaires à la bonne appropriation par tous du nouveau dispositif
- Le glossaire proposé pourra préfigurer les définitions qui seront intégrées en DTR. Extrait :

planification en vigueur	version de schéma	Les schémas révisés qui entrent successivement en vigueur pour une région donnée sont désignés par le terme "version". On parle, pour une région donnée, de version N, N+1… N+k du schéma.
	reconduction	cas dans lequel après la phase de construction des scénari de gisements consolidés, il est décidé par les parties prenantes que ceux-ci peuvent être insérés dans la version de schéma en vigueur de la région concernée et qu'il n'est donc pas nécessaire de réviser ce schéma
process de révision	campagne de recensement	période temporelle communiquée par RTE pendant laquelle les porteurs de projets lui déclarent leurs prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable de puissance supérieure à 250 kilovoltampères qui ne sont pas encore entrées en file d'attente, spécifiquement en vue du lancement, ou de l'évaluation de l'opportunité de lancement de la révision du schéma d'une région. Cette période temporelle ne peut être inférieure à trois mois.
	gisement (EnR)	projection de la somme des puissances EnR (toute technologie comprise) à raccorder dans le dispositif S3REnR d'une région, sur un horizon (10 à 15 ans) et sur un niveau d'agrégation géographique donnés. Pour faciliter les échanges et la concertation, le gisement est également présenté en différenciant les sources d'énergie primaire/ les filières. Il est construit sur la base de plusieurs sources de données complémentaires : déclarations AERO, modélisation PV diffus , repowering, obligation de solarisation
	date de lancement du processus de révision du schéma	date d'envoi du courrier de RTE/ de publication sur le site informant les fédérations de producteurs, les gestionnaires de réseau de distribution et les services déconcentrés de l'Etat du démarrage du process de révision de schéma.
	durée du schéma	horizon de temps, défini par le préfet entre 10 et 15 ans, sur lequel les volumes EnR à raccorder sont projetés pour définir la capacité globale de raccordement et les ouvrages du réseau qui doivent permettre de la mettre à disposition
	saisine du préfet par RTE	jalon auquel RTE dépose auprès du préfet un dossier d'éclairage technique et financier sur la base de 2 ou 3 scénarios de volumes EnR à raccorder sur 10 à 15 ans afin que celui-ci fixe la capacité globale de raccordement.
	modification de capacité globale de raccordement	désigne l'ajustement de +/-10% au maximum capacité globale de raccordement auquel le préfet peut procéder au cours du process de révision, sur demande de RTE

Un nouveau vocabulaire à s'approprier pour faciliter la concertation et les échanges avec les acteurs locaux

Process de révision	critères techniques et économiques	critères définis par arrêté après avis de la Commission de Régulation de l'Energie et appliqués par les gestionnaires de réseau pour vérifier la pertinence des investissements planifiés dans un schéma pour mettre à disposition la capacité globale de raccordement fixée par le préfet. Lorsque qu'un ouvrage ne respecte pas ces critères, il ne peut pas être intégré dans le schéma, sauf si son absence rend impossible la mise à disposition de la totalité de la capacité globale de raccordement fixée par le préfet
Livrables de la planification	investissements supplémentaires / ouvrages supplémentaires	ouvrages ou investissements qui peuvent être rajoutés au sein des postes source pour permettre au GRD de répondre en 3 mois à une demande de raccordement au réseau de distribution, dans le cas où il n'est pas possible d'y répondre avec les transferts
	ouvrages prioritaires	ouvrages inscrits dans une version de schéma dont le déclenchement des études, procédures et/ou travaux doit intervenir à la date d'entrée en vigueur de cette version de schéma
Raccordement et flexibilité de planification	droit de priorité HTB	principe intégré dans la procédure de raccordement au RPT et qui consiste en ce que pendant les 12 premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur d'une version de schéma, seules les demandes de raccordement correspondant à des prévisions d'installations EnR effectivement prises en compte lors du process de révision peuvent bénéficier de l'accès aux capacités réservée de ladite version de schéma
	Augmentation de capacités réservées	accroissement de capacité réservée réalisée par RTE en mobilisant des ouvrages supplémentaires du réservoir de travaux pour permettre au GRD de répondre à une ou plusieurs demandes de raccordement au réseau de distribution, en cas d'impossibilité de mener à bien un transfert de capacité. Ceci ne constitue pas une modification de schéma et cette augmentation,
	Correction de capacité globale de raccordement et de quote part unitaire	ajustement de capacité globale réalisé par RTE et notifié au préfet lorsque RTE a recourt à une augmentation de capacités réservées
	ouvrages non prévus au schéma, nécessaires au raccordement	ouvrages nécessaires au raccordement d'un producteur et dont la nature implique qu'ils devraient relever du périmètre de mutualisation du schéma, mais qui ne sont pas inscrits dans la version de schéma en vigueur.
	renoncement à la mutualisation	sollicitation par un producteur, de la remise d'une offre de raccordement qui prévoit le financement par le producteur d'ouvrages non prévus au schéma

Planning cible pour le début du process de révision



- Les jalons de début et fin de campagne de recensement, lancement de la révision, reconduction, **font l'objet d'une information publiée sur le site de RTE**
- Etant donné les dates visées pour le lancement officiel des premières révisions sur **Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté**, guidées par le remplissage du schéma au regard de la dynamique de raccordement observée, **le travail préparatoire sur la construction des gisements EnR a commencé avant la publication du nouveau décret.**
- Dans l'attente de l'aboutissement des discussions sur une méthode harmonisée des constructions de gisements, une coordination accrue entre les collaborateurs RTE en région en charge des S3REnR est mise en place sur la base des orientations discutées jusqu'ici ; cependant, des différences résiduelles pourront être consenties si cela est nécessaire pour ne pas prendre de retard, dans une approche pragmatique.

Cadrage des campagnes de recensement des prévisions d'installation EnR

- Le renseignement des informations **au fil de l'eau** est désormais rentré dans les habitudes des porteurs de projet et **cette bonne pratique doit être pérennisée.** Pour autant, **la logique d'une campagne de recensement, c'est-à-dire d'une période temporelle de déclaration dédiée à une révision donnée** est imposée par le nouveau décret S3R

- Ainsi, pour décliner le 1er alinéa du D 321-17, **RTE propose d'informer par courrier,** les représentants nationaux des fédérations de producteurs, les gestionnaires de réseau de distribution, et la DREAL de **la date $D_{fincampagne,N}$ de clôture de campagne de déclaration AERO,** relative à l'examen de l'opportunité d'une révision N pour une région donnée**. Le courrier sera également publié sur le site du S3R de la région concernée.**

- **La date d'envoi et de publication sur le site de RTE de ce courrier, qui marque le début de la campagne de recensement $D_{débutcampagne,N}$,** ne peut intervenir moins de trois mois avant $D_{fincampagne,N.}$.

- Périmètre géographique concerné : les producteurs seront invités à enregistrer/mettre à jour, leurs prévisions d'installation Enr situées dans les régions frontalières **lorsqu'elles se situent jusqu'à 15 km de la frontière de la région** qui fait l'objet de la campagne

- **Il est nécessaire de tenir des campagnes de recensement officielles** pour les révisions sur Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté, bien que des extractions AERO aient déjà été faites pour commencer les travaux préparatoires. **Les courriers de lancement de campagne de recensement seront envoyés fin de semaine/début de semaine prochaine**, **pour Centre Val de Loire et Bourgogne Franche Comté pour des clôtures de campagne fin décembre 2024**. Un courrier adressé au préfet copie fédérations de producteurs signalant un lancement de campagne de recensement au 17/09/24 a déjà été envoyé pour Nouvelle Aquitaine.
- Dans l'attente de la concertation et conséquemment de la mise à jour de la DTR, ces courriers contiendront certaines consignes de déclaration, ainsi qu' **un message concernant l'importance de bien se déclarer pour potentiellement être bénéficiaire du droit de priorité à l'instruction HTB, à l'entrée en vigueur du schéma révisé** (un courrier complémentaire sera adressé pour Nouvelle Aquitaine)
- Pour toucher les porteurs de projet **d'installations de production d'électricité à partir de bioénergie**, RTE envisage pour l'instant les relais suivants : AODEs/ Syndicats mixtes avec demande d'aide aux GRDs, Comités Régionaux de l'Energie, FEDENE, France Gaz

Propositions pour l'animation des campagnes

RTE suggère de s'inspirer des principes qui avaient été discutés en 2021 à l'occasion de la première mise à disposition de la plateforme AERO

- Les représentants nationaux des fédérations de producteurs procèdent à l'appel à l'enregistrement et/ou la mise à jour des données auprès de leurs adhérents. A réception de la sollicitation de RTE ou de la ou des fédération(s) auxquelles adhère le producteur, celui-ci renseigne et met à jour l'ensemble des déclarations de prévision d'installation EnR concernées par la campagne, ou spécifie, pour chaque déclaration, qu'elle est bien à jour

- Chaque fédération de producteurs suit, par le biais de la plateforme, l'évolution de la participation de ses adhérents qui lui ont donné mandat à la campagne et **prévient RTE en cas de difficultés**

- Toutes les 2 semaines jusqu'à la date de clôture $D_{fincampagne,N}$, les fédérations de producteurs effectuent des relances et rappels auprès de leurs adhérents.

- Deux mois après l'envoi du courrier marquant le lancement officiel de la campagne, un échange est organisé entre RTE, les gestionnaires de distribution et les fédérations de producteurs afin :
  - ✓ d'analyser les données AERO, en respectant le secret statistique, notamment via l'utilisation de cartes 20*20 km,
  - ✓ de discuter des premières orientations concernant les projections BT, repowering et solarisation, **qui sont hors périmètre de la campagne de recensement mais qui, à la cible, doivent être transmise au plus tard à la fin de la campagne de recensement pour tenir les délais.**

- Pour rappel, **les cartes 20*20 km ne sont qu'un support d'échange pour préserver le secret des ICS** et ne constituent pas en tant que telles les données d'entrées nécessaires pour réaliser l'éclairage préfet puis les études réseau.

Consignes de déclaration

RTE a listé certaines consignes de déclaration pour le processus cible dans un document sur lequel un retour des producteurs sera sollicité. **Pour les campagnes qui vont être lancées ce mois-ci, RTE attire l'attention sur 4 d'entre elles** :

1. Il est important que les utilisateurs **vérifient la concordance entre code INSEE et la commune**. Il y a parfois confusion entre code INSEE et code postal, ce qui est susceptible de fausser l'emplacement renseigné pour la prévision d'installation
2. Pour mieux apprécier le degré d'urgence de mise à disposition de certains ouvrages, il est important de renseigner la **date prévisionnelle de mise en service de l'installation**, qui n'est actuellement pas une donnée obligatoire pour enregistrer la prévision sur AERO.
3. A l'occasion d'une révision de schéma, il est nécessaire **de fixer la date de dernière mise à jour D_{maj} à partir de laquelle une prévision de projet ne sera pas prise en compte car jugée obsolète**. RTE comprend que les producteurs proposent que ne soient pas prises en compte les déclarations de prévision d'installation qui n'ont pas été mises à jour depuis plus d'un an, c'est-à-dire pour lesquelles

   $D_{maj} < D_{fincampagne} - 12\ mois$. RTE propose d'appliquer cette règle à court terme, mais d'en rediscuter en concertation **car une fonctionnalité AERO permet aux porteurs de projet de déclarer en un clic que tout leur portefeuille est à jour.**

4. RTE propose la règle de saisie suivante pour les projets de type Repowering :
   - ***Si « Repowering » = « non » alors ne pas renseigner une modification de puissance***
   - ***Si « Repowering » = « oui » alors renseigner une modification de puissance <u>correspondant à la puissance d'injection supplémentaire nécessaire</u>***

- Des ajustements de l'interface AERO ont été discutés en GT INSAS afin de mieux caractériser les prévisions de projets (notamment les projets PV) . Ces ajustements nécessitent d'être validés au plus vite par les parties prenantes, **et ne pourront pas être mis en service avant le 1er semestre 2025.**
- Le sujet Repowering fera l'objet d'une seconde discussion dédiée lors du prochain GT INSAS, afin de décider des modalités de prise en compte des travaux réalisés par France Renouvelable pour estimer le potentiel pour les premières révisions d'ici la fin des campagnes de recensement

Modalités actuelles pour la transmission des données AERO d'un déclarant à des tiers

❖**Les déclarants peuvent donner accès à leurs données aux fédérations de producteurs/gestionnaires de réseaux de distribution de leur choix pour contribuer à une meilleure planification de l'infrastructure, en signant une autorisation de transmission de données, le « mandat »**

- ✓ Les mandataires qui peuvent être désignés par le porteur de projet sont actuellement les 3 fédérations de producteurs et 24 GRDs.
- ✓ Le porteur de projet indique à partir de quelle date RTE est autorisé à transmettre les données caractérisant ses prévisions de projets, dont la liste est indiquée en spécifiant lesquelles sont confidentielles au titre du décret n°2016-972 du 18 juillet 2016 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs gaziers et par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.
- ✓ Le mandat précise que les mandataires s'engagent à ne faire utilisation des données qu'aux fins d'une révision de schéma.
- ✓ Ce mandat est révocable à tout moment, par envoi à RTE d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de révocation, les mandataires sont tenus de restituer à RTE toutes informations et de ne plus en faire usage.

❖**Une fois qu'un mandataire est désigné, celui-ci peut alors :**

- ✓ Visualiser, à tout instant, les données des prévisions d'installation EnR déclarées par le porteur de projet qui a donné l'autorisation d'accès aux données.
- ✓ Visualiser les données des prévisions d'installations EnR, pour lesquelles ils ont obtenu une autorisation d'accès, telles qu'enregistrées dans les sauvegardes datées mises à disposition en téléchargement par RTE

❖**Un mandataire ne peut pas :**

- ✓ Visualiser les données d'une prévision de projet pour lequel il n'a pas eu d'autorisation d'accès, le déclarant gardant la faculté de rendre non visibles certaines prévisions;
- ✓ Faire une action (créer, modifier ou supprimer) sur des prévisions d'installation EnR dans AERO.

Proposition de mise en œuvre de la transmission des données

- RTE a conscience que la remise en cause de l'équilibre qui a été trouvé jusqu'ici, basé sur le système de mandat permettant à chaque porteur de projet de décider des tiers auxquels il autorise RTE de transmettre, après obtention d'une validation interne, est dimensionnante.

Rappel de la liste des champs AERO

Nom de la société projet *Champ libre (max 255 caractères)*	**Technologie de production*** *Eolien/ Photovoltaïque/ Solaire Thermique/Géothermie/Energie ambiante/ Marémotrice/ Houlomotrice/ Autres énergies marines/ Hydraulique/ Biomasse/ Gaz de décharge/ Gaz des stations d'épuration d'eaux usées/ Biogaz.*
Nom/référence projet* *Champ libre (max 255 caractères)*	**Si éolien :** *Nombre d'éoliennes du parc*
Appel à projet *(Oui/Non)*	**En file d'attente** *(Oui/Non)*
Si oui, Nom/référence de l'appel à projet *Champ libre (max 255 caractères)*	**Etat d'avancement** *Prospection / Développement / En instruction / Autorisé non purgé / Autorisé purgé / Refus contesté / Projet suspendu*
Code INSEE de la commune* *Valeur numérique sur 5 caractères*	**Statut** *Pas de recours / Recours sur autorisation / Recours sur refus*
Latitude du centre du parc (degrés décimaux) *Valeur numérique en degrés décimaux avec 5 chiffres après le point (format XX.XXXXX)* *Valeur comprise entre **41 et 52***	**Planning dépôt Permis de Construire** *(année, format AAAA)*
Longitude du centre du parc (degrés décimaux) *Valeur numérique en degrés décimaux avec 5 chiffres après le point (format XX.XXXXX)* *Valeur comprise entre **-6 et 9***	**Si N° de Permis de Construire connu N° de PC** *Champ libre (max 30 caractères)*
Raccordement *HTA/ HTB/ BT*	**Planning demande Offre De Raccordement** *(année, format AAAA)*
Repowering *(Oui/Non)*	**Planning demande Mise en Service Installation** *(année, format AAAA)*
Puissance prévue* (MW) *Un entier de 4 chiffres maximum ou un décimal avec 6 chiffres maximum après le point*	**Commentaires** *Champ libre (max 500 caractères)*
Si existant : Modification de puissance (MW) *Un entier de 4 chiffres maximum ou un décimal avec 6 chiffres maximum après le point*	**Masqué mandataire** *(Oui/Non)*

Quels sont les principaux prérequis attendus par les producteurs à inscrire en DTR pour que toutes les données soient transmises à tous les GRD ?

Merci !